

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Centre national multisport-Montréal une subvention maximale additionnelle de 800 000 \$ pour l'année financière 2010-2011 pour l'acquisition d'équipements.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55426

Gouvernement du Québec

Décret 329-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada dispose d'un programme permettant d'accroître la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone à encourager et à soutenir la participation sportive des Autochtones sur leur territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, en mars 2007, l'Entente Canada-Québec relative à la participation sportive des Autochtones et que cette entente a été approuvée par le décret numéro 251-2007 du 28 mars 2007 et renouvelée une première fois par le décret numéro 269-2008 du 19 mars 2008 et une seconde fois par le décret numéro 293-2010 du 31 mars 2010;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 mars 2010 et que les parties souhaitent la reconduire jusqu'au 31 mars 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente proposée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente Canada-Québec pour faire progresser la participation sportive des Autochtones pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55427

Gouvernement du Québec

Décret 330-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 009 000 \$ à la corporation Sport Accord Québec 2012 pour l'organisation et la tenue du Congrès SportAccord 2012

ATTENDU QUE la corporation Sport Accord Québec 2012 a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier en vue de l'organisation et de la tenue du Congrès SportAccord 2012;

ATTENDU QUE ce projet amènera à Québec la présence de tous les présidents et directeurs généraux des fédérations internationales unisports et multisports reconnues par le Comité international olympique (CIO), des membres de la Commission exécutive du CIO et des représentants de villes organisatrices et de villes candidates de grands jeux internationaux;

ATTENDU QUE ce projet sera une occasion unique pour les associations sportives québécoises et canadiennes d'obtenir des contacts avec tous les décideurs des fédérations internationales susceptibles d'organiser des championnats mondiaux au Québec;

ATTENDU QUE ce projet positionnera la Ville de Québec dans le cadre d'une éventuelle candidature olympique et pour d'éventuels championnats mondiaux ou événements